

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 juin 2013**

**2013 DFPE 333** Autorisation à M. le Maire de Paris de procéder à l'indemnisation amiable de la S.A. ALLIANZ IARD, assureur de Monsieur X dont la cave a été sinistrée suite à un dégât des eaux survenu dans la crèche sise 6/10, rue des Jardiniers (12e).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de la S.A. ALLIANZ IARD dont le siège est situé 87, rue de Richelieu à Paris (2e), assureur de Monsieur X dont la cave a été sinistrée suite à un dégât des eaux survenu dans la crèche 6/10, rue des Jardiniers (12e), à hauteur de la somme de 1475 euros.

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 3 juin 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à l'indemnisation amiable de la S.A. ALLIANZ IARD dont le siège est situé 87, rue de Richelieu à Paris (2e), assureur de Monsieur X dont la cave a été sinistrée suite à un dégât des eaux survenu dans la crèche 6/10, rue des Jardiniers (12e), à hauteur de la somme de 1475 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 678, rubrique 64, chapitre 67 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2013 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.